



1001542601

DATE DEPOT : 2010-02-17

NUMERO DE DEPOT : 15426

N° GESTION : 1997B00669

N° SIREN : 393754023

DENOMINATION : ARCADES SOCIETES

ADRESSE : 10 PCE VENDOME 75001 PARIS

DATE D'ACTE : 2009/12/24

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL

PF du 24 12 09

AU

97 B 669

CD du 24 12 09

OG du 24 12 09

ARCADES SOCIETES  
Société par actions simplifiée  
au capital de 82 416 Euros  
Siège social : 10 Place vendôme  
75001 PARIS  
RCS PARIS 393 754 023

Greffe du Tribunal de  
Commerce de Paris  
I M R

17 FEV. 2010

N DE DEPOT

1526

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
EN DATE DU 24 DECEMBRE 2009**

Enregistré à : SIE DE PARIS 1ER POLE ENREGISTREMENT

Le 05/01/2010 Bordereau n°2010/9 Case n°44

Ext 86

L'an deux mille neuf,

Enregistrement : 3 608 €

Pénalités

Le vingt quatre décembre,

Total liquidé : trois mille six cent huit euros

A 14 h 00,

Montant vu : trois mille six cent huit euros

*(Signature)*  
Monsieur LORY  
Conseiller des Impôts

**DUPLICATA**

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation du Président,

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance,

Monsieur Jean-François BERTIN préside la séance en sa qualité de Président de la société.

La Société Auditeurs Associés Ouest, commissaire aux comptes titulaire, est *absent*.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents possèdent 816 actions sur 816 émises par la société,

En conséquence, les décisions collectives relatives à l'augmentation du capital de la société, conformément à l'article 8 et à l'article 28 des statuts, seront valablement adoptées à la majorité des deux tiers des voix des associés. La résolution relative à l'augmentation de capital par incorporation des réserves sera, néanmoins, valablement adoptée, conformément aux articles 8 et 27 des statuts de la Société, à la majorité des voix des associés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport établi par le Président,
- le rapport du commissaire aux apports,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts de la société,

*du*

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

715

1

- Augmentation du capital social par incorporation des réserves;
- Approbation des évaluations et de la rémunération de l'apport en nature,
- Augmentation du capital social par apport en nature, .
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital et modification corrélative des Statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président précise que Monsieur Olivier MARION, Commissaire aux Apports, a été désigné suivant ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de PARIS en date du 9 Octobre 2009.

Le Président donne lecture du rapport qu'il a établi, du contrat d'apport ainsi que du rapport du commissaire aux apports.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social d'une somme totale de 9 309 744 Euros pour le porter de 82 416 Euros à 9 392 160 Euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « autres réserves ».

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des 816 actions de 101 Euros à 11 510 Euros chacune.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### **DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de Monsieur Olivier MARION, commissaire aux apports, lecture du rapport du Président et lecture du contrat d'apport au terme duquel Monsieur Jean-François BERTIN, né le 30 juillet 1958 à SAINT ELLIER DU MAINE (53) fait à la société ARCADES SOCIETES un apport mixte de :

- la valeur de DEUX MILLE QUATRE CENT (2400) actions de la société « ACELIA », Société par actions simplifiée au capital de 48 000 €, dont le siège social est situé 10 place Vendôme – 75001 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 439 388 737.

Le tout évalué à la somme de UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT DIX EUROS (1 484 790 €) dont UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT UN MILLE DEUX CENTS EUROS (1 381 200 €) à titre pur et simple et CENT TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT-DIX EUROS (103 590 €) à titre onéreux.

Approuve cet apport mixte et l'évaluation qui en est faite.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants, Monsieur Jean-François BERTIN ne prenant pas part au vote.*

### **TROISIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de Monsieur Olivier MARION, commissaire aux apports, lecture du rapport du Président et lecture du contrat d'apport, décide, à titre de rémunération des apports mixtes approuvés au titre de la résolution qui précède :

- d'augmenter le capital de UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT UN MILLE DEUX CENTS EUROS (1 381 200 €) et de le porter ainsi de NEUF MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE EUROS (9 392 160 €) à DIX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE TREIZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (10 773 360 €), par l'émission au pair en rémunération des apports, de CENT VINGT (120) actions nouvelles de ONZE MILLE CINQ CENT DIX (11 510 €) EUROS de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

- Le solde de l'apport, soit CENT TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT DIX EUROS (103 590 €) consenti à titre onéreux, faisant l'objet d'une soulte inscrite au compte-courant de Monsieur Jean-François BERTIN dans les comptes de la société ARCADES SOCIETES.

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes et assujetties aux dispositions statutaires; elles jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'apport.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants, Monsieur Jean-François BERTIN ne prenant pas part au vote.*

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la réalisation des augmentations de capital social est devenue définitive et modifie corrélativement les articles 6 et 7 des Statuts comme suit :

#### **« ARTICLE 6 – Formation du capital**

##### **APPORTS EN NATURE**

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 24 décembre 2009, Monsieur Jean-François BERTIN a fait un apport mixte à la Société de :

- la valeur de DEUX MILLE QUATRE CENT (2400) actions de la société « ACELIA », Société par actions simplifiée au capital de 48 000 €, dont le siège social est situé 10 place Vendôme – 75001 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 439 388 737.

Le tout évalué à la somme de UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT DIX EUROS (1 484 790 €) dont UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT UN MILLE DEUX CENTS EUROS (1 381 200 €) à titre pur et simple et CENT TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT-DIX EUROS (103 590 €) à titre onéreux.

En rémunération de cet apport mixte :

- Monsieur Jean-François BERTIN se voit attribuer 120 actions nouvelles de ONZE MILLE CINQ CENT DIX (11 510 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, correspondant aux apports consentis à titre pur et simple pour 1 381 200 €.

- Le solde de l'apport, soit 103 590 €, consenti à titre onéreux, faisant l'objet d'une soule inscrite au compte-courant de Monsieur Jean-François BERTIN dans les comptes de la société ARCADES SOCIETES.

Soit un total apporté de UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT DIX EUROS 1 484 790 €

#### APPORTS EN NUMERAIRE

Lors de la constitution, il a été fait apport de la somme en numéraire de 50.000 Francs.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 1999, les associés ont décidé d'augmenter le capital de 280.000 Francs, par incorporation de réserves et élévation du montant nominal de chaque part à 660 Francs.

Aux termes de la même assemblée, les associés ont décidé de convertir le montant nominal de chaque part en l'arrondissant au montant immédiatement supérieur, soit 101 euros et prélèvement de l'arrondi dans les réserves.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 Décembre 2009, les associés ont décidé d'augmenter le capital social de 9 309 744 Euros par incorporation de réserves et élévation du montant nominal de chaque action à 11 510 Euros.

TOTAL DES APPORTS EN NUMERAIRE 9 392 160 €

#### RECAPITULATION DES APPORTS

- apports en nature (AGE du 24 Décembre 2009) 1 381 200 €  
- apports en Numéraire (suite à l'AGE du 24 Décembre 2009) 9 392 160 €

TOTAL DES APPORTS FORMANT LE CAPITAL SOCIAL 10 773 360 €

#### ARTICLE 7 – Capital social

Le capital est fixé à la somme de 10 773 360 Euros. Il est divisé en 936 actions d'une seule catégorie de 11 510 Euros chacune, libérées entièrement.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

713

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

**Le Président**  
**Monsieur Jean-François BERTIN**

